

# **Convention dans le cadre du projet INTERREG VA Grande Région “MMUST”**

Le **Luxembourg Institute of Socio-Economic Research**,

représenté par Madame Aline MULLER, Directrice Générale, ci-après dénommé « LISER »,

et d'autre part,

la **Ville d'Esch-sur-Alzette**,

représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,

Monsieur Martin KOX, échevin,

Monsieur André ZWALLY, échevin,

Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,

Madame Mandy RAGNI, échevine,

ci-après dénommée « Ville d'Esch-sur-Alzette ».

## **LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

### **1. Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de liquidation du cofinancement accordé par la Ville d'Esch-sur-Alzette au LISER dans le cadre du projet INTERREG VA Grande Région “MMUST”. Pour de plus amples informations sur le projet, il est renvoyé à la convention FEDER n°042-1-02-116 jointe en annexe.

### **2. Obligation**

Le LISER s'engage à réaliser le projet INTERREG VA Grande Région “MMUST”, tel que décrit dans la convention FEDER n°042-1-02-116 jointe en annexe.

En contre partie la Ville d'Esch-sur-Alzette s'engage à co-financer le LISER pour la réalisation de ce projet.

### **3. Durée**

La présente convention prend effet à la signature de cette convention et se termine le 31/12/2021.

#### **4. Budget**

Le coût total du projet INTERREG VA Grande Région "MMUST" s'élève à 2 875 601 euros HTVA, dont un montant de 820 100 euros HTVA est destiné à couvrir les frais relatifs aux missions du LISER dans le cadre de la mise en oeuvre du projet.

60% de ce montant de 820 100 euros HTVA sont cofinancés par le FEDER, soit 492 060 euros HTVA. Les 40% restants correspondants à un montant de 328 040 euros sont cofinancés comme suit :

- 313 040 euros HTVA par le LISER,
- 7 500 euros HTVA par la Ville d'Esch-sur-Alzette et
- 7 500 euros HTVA : autre.

#### **5. Modalité de financement**

La Ville d'Esch-sur-Alzette s'engage à participer à hauteur de 7 500 euros HTVA. Ce versement se fera suite à l'envoi d'une facture du LISER.

#### **6. Propriété et utilisation des données et des méthodes**

Concernant la propriété intellectuelle et l'utilisation des données et des méthodes, il est renvoyé à la convention FEDER INTERREG VA Grande Région "MMUST".

#### **7. Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Dans le cadre de cette convention, il n'est prévu aucun traitement de données à caractère personnel par la Ville d'Esch-sur-Alzette.

#### **8. Modifications et résiliation**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable conclu par écrit et accepté par les Parties. La notification des modifications se fait par lettre recommandée.

#### **9. Loi applicable et juridiction compétente**

La présente convention cadre est régie par le droit luxembourgeois.

Tout litige entre les Parties contractantes relatif à l'application de la présente convention relèvera de la compétence exclusive de tribunaux luxembourgeois.

#### **10. Dispositions finales**

La présente convention ne porte en rien atteinte aux obligations auxquelles le LISER est soumis en vertu de la convention FEDER contractée entre les partenaires du projet INTERREG VA Grande Région "MMUST".

Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette, le ..... 2018.

Pour la Ville d'Esch-sur-Alzette

Pour LISER

Geoges MISCHO  
Bourgmestre

Aline MULLER  
Directrice Générale

Martin KOX  
Echevin

André ZWALLY  
Echevin

Pierre-Marc KNAFF  
Echevin

Mandy RAGNI  
Echevine